

**SYNDICAT PÉNITENTIAIRE DES SURVEILLANTS
CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
MA Épinal**

Le 27 janvier 2026

ACTIVITÉ ESCALADE EN PROMENADE

Ce dimanche 25 janvier 2026, en cour de promenade B, la personne détenue G a tenté de pénétrer dans le chemin de ronde en escaladant le grillage, avec l'aide de la personne détenue S.

La personne détenue G est restée bloquée en hauteur, coincée dans les concertinas, malgré les injonctions répétées de l'agent promenade. Les miradors ont été immédiatement avertis, ainsi que le brigadier-chef encadrement et les agents disponibles.

Fondements réglementaires et disciplinaires

Article R232-4 du Code Pénitentiaire – Fautes disciplinaires du premier degré

Constitue une faute disciplinaire du 1er degré le fait, pour une personne détenue :

- Concernant le détenu G :
 - « Point 14. De franchir ou tenter de franchir les dispositifs anti-franchissement (grillages, murs, zones interdites) ou y accéder sans autorisation ».Celui-ci tentant par cette manœuvre de récupérer une projection de stupéfiant avoisinant un poids de 400 grammes environ
 - « Point 10. D'introduire ou tenter d'introduire dans l'établissement des objets, données ou substances compromettant la sécurité ».

Le détenu G a été muté au Quartier Arrivant

- Concernant le détenu S :
 - « Point 16. D'inciter une autre personne détenue à commettre l'un des manquements ci dessus ou de lui prêter assistance à cette fin ».

Le détenu S est remonté de promenade dans sa cellule impunément sans même être auditionnée.

Aucune mise en prévention ni sanction disciplinaire n'a été prononcée, malgré la gravité des faits.

Le **SPS-CEA** à Monsieur le Directeur,

La surpopulation carcérale ne doit en aucun cas conduire à des passe-droits au détriment de la sécurité de l'établissement et de celle des agents.

Aujourd'hui, il s'agit de stupéfiants ; demain, cela pourrait être une arme blanche.

Le **SPS-CEA** demande :

- L'annulation du placement sous bracelet électronique de la personne détenue G ;
- le passage en commission de discipline des deux détenus G.

Sans décision disciplinaire ferme, ces agissements risquent de se multiplier et de mettre gravement en péril la sécurité de l'établissement et celle des agents.

Le Bureau SPS-CEA